



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

DÉCISION DEC2026140**Direction Intercommunale des Affaires Juridiques****26DX032 REALISATION DE FEUX D'ARTIFICE****Le Maire de la ville de Dax,****VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,**VU** les articles L2120-1 et R2185-1 du code de la commande publique,**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres,**VU** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée telle que prévue par l'article R2123-1 du code de la commande publique portant sur la réalisation de feux d'artifice pour la Ville de Dax en date du 19 février 2026,**CONSIDÉRANT** la nécessité de déclarer sans suite cette consultation pour motif d'intérêt général en raison de la présence d'erreurs relevées sur la simulation financière,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : De déclarer sans suite la procédure n° 26DX032 Réalisation de feux d'artifice.**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE FINAL** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 20 mai 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Notifié le

21 MAI 2026

Le Maire
Signé par : Julien DUBOIS
Date : 20/05/2026
Qualité : Maire de Dax, Président du Grand DaxJulien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax